

PREPARATION DES ANTI-CANCEREUX

PERSONNEL

CSP

Art R 5126-8 :

Les pharmacies à usage intérieur disposent de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information leur permettant d'assurer l'ensemble des missions suivantes :

- 1° La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques
- 3° La division des produits officinaux.

CSP

Article R5126-9 :

Sous réserve de disposer des moyens en locaux, personnel, équipements et systèmes d'information nécessaires, les pharmacies à usage intérieur peuvent être autorisées à exercer les activités prévues aux articles L. 5126-5 et L. 5137-2, notamment :

1° La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques

2° La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 ...

BONNES PRATIQUES DE PREPARATION

7.2. Personnel

Le personnel manipulant des substances dangereuses est qualifié et régulièrement formé. Une formation initiale et continue spécifique est donnée au personnel concernant la nature des produits manipulés, les risques encourus et les dispositifs de protection adaptés.

Cette formation s'applique également au personnel affecté au nettoyage, à l'entretien, au réapprovisionnement de la zone, au transport des déchets.

QUELS TYPES DE PERSONNELS ?

- Pharmaciens, y compris
 - Internes en pharmacie
 - Externes en pharmacie
- Préparateurs
- OP, ASH,

L 4241-13 : « ...Les préparateurs en pharmacie hospitalière sont autorisés à seconder le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ainsi que les pharmaciens qui l'assistent, en ce qui concerne la gestion, l'approvisionnement, la délivrance et la préparation des médicaments, produits et objets mentionnés à [l'article L. 4211-1](#) ainsi que des dispositifs médicaux stériles.... »

Article L.4241-1 « les préparateurs en pharmacie sont seuls autorisés à seconder le titulaire de l'officine et les pharmaciens qui l'assistent dans la préparation et la délivrance au public des médicaments destinés à la médecine humaine... Ils assument leurs tâches sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien. Leur responsabilité pénale demeure engagée »

QUELLE FORMATION ?

- **Pharmaciens**

- Diplôme d'état de docteur en pharmacie
- DES de pharmacie hospitalière et des collectivités : non qualifiant
- DU pharmacie clinique oncologique
- DU préparations aseptiques

MAIS

Formation spécifique non obligatoire

QUELLE FORMATION ? (2)

- Préparateurs
 - Formation initiale :
 - ES publics :
 - BP préparateur en pharmacie +
 - PPH
 - ES privés ou PSPH
 - BP préparateur en pharmacie
 - Formation continue
 - Problème des financements
 - Quelles formations ? : IFPPH, CNEH, GERPAC, SFPO, formations de laboratoires

QUELS EFFECTIFS ?

- Référentiel SFPO (mars 2000)

Personnel	2500 prép/an	5000 prép/an	10000 prép/an	+ de 15000 prép/an
Médical	0,5 ETP Pharmacien	1 ETP Pharmacien 1 Interne	1 ETP Pharmacien 1 ETP Assistant 1 Interne	1 ETP Pharmacien 1,5 ETP Assistant + interne(s)*
Para- médical	0,5 ETP Préparateur	1 ETP Préparateur 0,5 à 1 OP	2,5 ETP Préparateur 1 à 1,5 OP	3 ETP Préparateur* 2 OP*

** à adapter en fonction du contexte local (situation géographique, modalités d'organisation...)*

QUELS EFFECTIFS ?

- Référentiel APHIF (novembre 2006)

Pour 5000 préparations /an	Amplitude horaire	ETP personnel non medical
Ouverture 5 j / 7	8 h / j	1,46
	9 h / j	1,64
	10 h / j	1,82
Ouverture 6 j / 7	8 h / j	1,75
	9 h / j	1,97
	10 h / j	2,18

*+ 1 préparateur à partir de 20 préparations / jour ouvré pour la coordination
(à adapter au-delà de 20000 préparations /an)*

Nombre / an	5000 prep	10000 prep	15000 et + preps	> 30000 preps
pharmaciens	1 AS ou 0,5 AS + 1 int	1 AS + 1 interne	1 PH + 1 AS + 1 int + vacs	Idem + vacations

exemples

Nombre de préparations	référentiel	pharmaciens	Personnel non médical
10 000 / an (5 jours /7, 9 h/j)	SFPO	1 ETP pharmacien 1 ETP assistant spécialiste 1 interne	2,5 ETP préparateurs 1 à 1,5 ETP OP
	APHIF	1 ETP assistant spécialiste 1 interne	3,28 ETP préparateur & OP + 1 préparateur pour la coordination
20 000 / an (5 jours /7, 9 h/j)	SFPO (> 15000)	1 ETP pharmacien 1,5 ETP assistant spécialiste internes	3 ETP préparateur 2 OP
	APHIF	1 ETP pharmacien PH 1 ETP assistant 1 interne Vacances	6,56 ETP préparateur & OP + 1 préparateur pour la coordination

QUESTIONS

- **Comment assurer la permanence pharmaceutique ?**
 - Problème des week-ends
 - Seniorisation des internes
 - Et s'il n'y a pas d'interne ? (ES privés, petits ES)
- **Différence de moyens entre les établissements**
 - ES publics / ES privés
- **Référentiels**
 - ETP personnel présent en permanence ou effectif affecté à l'unité de préparation ?